



PM/2024-64

ARRETE

**Autorisant le stationnement sous conditions pour
une caravane, un camion et l'installation d'un manège.**

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDÉRANT l'installation d'un manège place de l'Europe, prévue entre le lundi 16 décembre 2024 et le lundi 06 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que l'installation du manège de Monsieur Barfetti Julien nécessite une autorisation de stationnement pour permettre l'installation d'un camion et d'une caravane durant ladite période sur le parking de l'Espace JKM, rue Arthur Rimbaud à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules, sera strictement interdit sur la totalité des emplacements jouxtant le terrain foot, vis-à-vis du bâtiment Espace Jeunes sur le parking de l'espace JKM. Ces dernières seront réservées à l'installation de la caravane et du camion remorquant le manège installé sur notre commune durant la période des fêtes de Noël.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion et une caravane place Henri Hamel, sur la totalité des places jouxtant les vestiaires Foot vis-à-vis du bâtiment Espace Jeunes et sur la place de l'Europe conformément au marquage pour la mise en place du manège.

Du lundi 16 décembre à 08h00 au lundi 06 janvier 2024 à 19h00.

Article 3 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation place Henri HAMEL sur la totalité des emplacements jouxtant le terrain de foot de l'Espace JKM, pour le stationnement d'un camion et d'une caravane ainsi que sur la place de l'Europe pour l'installation d'un manège.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le Mr Barfetty Julien, propriétaire du manège, occupera cet espace à titre gracieux agissant pour le compte de la mairie comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires culturelles et Associatives), sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 novembre 2024

- Mis en ligne le 18/11/2024
 - Document rendu exécutoire le 18/11/2024
- Certifié par le Maire

Le Maire,

**1er Vice-président de la
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

